

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 17H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 3 février 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame PARRAIN, Maire, Présidente-Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale
Madame DOUIS, Conseillère Municipale
Madame VIDAL, Conseillère Municipale
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absents excusés

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 février 2026 est approuvé.

2. Présentation du rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 concernant les orientations budgétaires du C.C.A.S

Chaque année, en amont du vote du budget, il convient de mener un « Débat d'Orientation Budgétaire ». Celui-ci donne les grandes orientations de l'année sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint aux convocations et présenté en séance par Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du Conseil d'Administration.

Suite à la réception du rapport d'orientation budgétaire et à sa présentation en séance, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

4. Plafond d'attribution du complément de ressources aux personnes âgées et des chèques d'accompagnement personnalisé aux seniors et aux personnes handicapées

Le Centre Communal d'Action Sociale verse un complément de ressources aux personnes âgées de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis 3 mois et plus, afin de leur garantir un revenu minimum.

Ce complément de ressources est une allocation différentielle qui s'ajoute aux autres « revenus » pour les porter aux plafonds fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration révisé les plafonds d'attribution de l'allocation mensuelle en fonction du montant de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées a été portée au 1^{er} janvier 2026 à :

1043,59 € mensuels pour une personne seule

1 620,18 € mensuels pour un couple

Le complément de ressources comprend deux éléments :

- **Une allocation mensuelle** supérieure à l'ASPA de **60 €** pour une personne seule et de **95 €** pour un couple,
- **Un secours loyer** correspondant à l'allocation mensuelle valorisée de **45 €** pour une personne seule et de **50 €** pour un couple.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le barème suivant à appliquer à compter du 1^{er} avril 2025 :

| | | Plafond pour une personne | Plafond pour un couple |
|--------------------------|----------------------|---------------------------|------------------------|
| Complément de Ressources | Allocation Mensuelle | 1103,59 € | 1715,18 € |
| | Secours Loyer | 1148,59 € | 1765,18 € |

Le Centre Communal d'Action Sociale attribue des Chèques d'Accompagnement Personnalisé dit « CAP de Noël », sur la base du « Secours Loyer ».

Les CAP de Noël, d'un montant de 60 €, sont attribués sous condition de ressources (tableau ci-dessous) aux personnes de 65 ans et plus justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis 3 mois et plus.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le barème suivant à appliquer à compter du 1^{er} avril 2026 :

| | Plafond pour une personne | Plafond pour un couple |
|--|---------------------------|------------------------|
| Chèques Accompagnement Personnalisés pour Noël | 1148,59 € | 1765,18 € |

Ils sont aussi attribués sur inscription aux personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources.

Depuis 2024, comme annoncé dans le projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale, l'aide financière pour les familles dont un enfant est atteint de handicap a été élargie. Ainsi, le chèque d'accompagnement personnalisé est également attribué sur inscription aux enfants de moins de vingt ans en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H). Ainsi, en 2025, 18 enfants ont pu en bénéficier.

Pour toute demande les bénéficiaires ou les représentants légaux pour les mineurs, doivent justifier d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces aides à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Barème pour les voyages 2025 à l'attention des seniors maisonnaires de 65 ans et plus

Des voyages moyen-courrier sont proposés, sous réserve des conditions sanitaires, aux retraités maisonnaires de 65 ans et plus. La participation financière des bénéficiaires prend en considération les ressources et le prix du voyage choisi.

Pour 2026, il est tenu compte, comme tous les ans, du montant de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées pour l'élaboration de ce barème.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le barème suivant à appliquer à compter du 1^{er} avril 2025 :

| RESSOURCES MENSUELLES | | | | | | % du Voyage à payer | | |
|-----------------------|----------|------------|---------------|---------------|----------|---------------------|----------|------|
| POUR 1 PERSONNE | | | POUR 1 COUPLE | | | | | |
| MOINS de | | 1103,59 | MOINS de | | 1715,18 | 50% | | |
| de | 1 103,59 | à moins de | 1 134,76 | de | 1 715,18 | à moins de | 1 831,18 | 55% |
| de | 1 134,76 | à moins de | 1 206,93 | de | 1 831,18 | à moins de | 1 958,66 | 60% |
| de | 1 206,93 | à moins de | 1 280,56 | de | 1 958,66 | à moins de | 2 088,72 | 65% |
| de | 1 280,56 | à moins de | 1 351,39 | de | 2 088,72 | à moins de | 2 213,85 | 70% |
| de | 1 351,39 | à moins de | 1 408,30 | de | 2 213,85 | à moins de | 2 314,38 | 75% |
| de | 1 408,30 | à moins de | 1 463,81 | de | 2 314,38 | à moins de | 2 412,52 | 80% |
| de | 1 463,81 | à moins de | 1 512,42 | de | 2 412,52 | à moins de | 2 498,42 | 85% |
| de | 1 512,42 | à moins de | 1 559,61 | de | 2 498,42 | à moins de | 2 581,89 | 90% |
| de | 1 559,61 | à moins de | 1 608,29 | de | 2 581,89 | à moins de | 2 667,87 | 95% |
| A partir de : | | | 1608,29 | A partir de : | | | 2 667,87 | 100% |

6. Barèmes et critères d'attribution des aides facultatives du C.C.A.S.

- **Attribution d'aides aux personnes**

De nombreuses personnes ou familles en difficulté sollicitent l'aide du C.C.A.S. Leur situation exige le plus souvent qu'une solution immédiate soit apportée.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la reconduction de ces aides aux personnes.

- **Allocation pour la consommation d'énergie aux familles**

Une aide pour la consommation d'énergie est attribuée aux familles non imposables abonnées aux distributeurs acceptant les chèques énergie, ayant au minimum un enfant de 18 ans ou moins à charge.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir le montant de cette allocation à 70 € par enfant.

- **Bourse pour les jeunes Maisonnais qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger**

Une bourse pour les jeunes de moins de 25 ans qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger, dans le cadre de leurs études a été mise en place le 17 octobre 2016.

Le Quartier Jeunes (ex Bureau Information de la Jeunesse) est chargé de l'instruction des dossiers, et transmet au C.C.A.S. les dossiers retenus.

Le montant accordé, sans condition de ressources, est calculé sur la durée du séjour ou du stage, pour un montant de 150 € par mois plein dans la limite de 6 mois.

Toute demande doit être déposée antérieurement au départ. La bourse peut être sollicitée deux fois durant le parcours scolaire ou universitaire, étant entendu que seule l'adresse de résidence fiscale mentionnée sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu fait foi (résidence principale ou celui des parents situés à Maisons-Alfort).

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la reconduite de cette bourse.

- **Goûters et Repas Spectacles**

Chaque année, sous réserve des conditions sanitaires, le C.C.A.S. organise pour tous les maisonnaires âgés de 65 ans et plus, sur inscription et sans condition de ressources :

- un repas spectacle au printemps,
- un goûter spectacle en décembre, auquel sont également conviées sur inscription les personnes handicapées maisonnaires bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune.

- **Boîtes de chocolats, colis et CAP de Noël**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le C.C.A.S. distribue, sur inscription :

- ✓ une **boîte de chocolats** aux personnes de 65 ans et plus et aux personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune.
- ✓ un **colis** aux seniors de 80 ans et plus sans condition de ressources, inscrits pour cette prestation
- ✓ des chèques d'Accompagnement Personnalisé dit « **CAP de Noël** », de **60 €**

- **Organisation de voyages**

Il convient de reconduire, sous réserve des conditions sanitaires, l'organisation des voyages pour les seniors de 65 ans et plus, ainsi qu'un séjour spécifique réservé en priorité aux seniors éligibles au barème ANCV « Séniors en vacances » actualisé chaque année.

- **Aide financière pour permettre aux personnes aux revenus modestes en situation de handicap de partir en vacances**

Afin de permettre aux personnes aux revenus modestes en situation de handicap de partir en vacances, le C.C.A.S propose, sous conditions et plafond de ressources, une participation financière aux frais engendrés.

Le montant de cette aide, fixé au maximum à 20 % du coût total des vacances faisant l'objet de la demande, est limité à 500 euros. Elle ne peut être sollicitée qu'une fois par année calendaire et au maximum 3 fois pour un même bénéficiaire.

Les revenus globaux du foyer ne doivent pas dépasser les plafonds en vigueur au moment de la demande, du revenu fiscal de référence défini par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) dans le cadre de son programme « Bourse Solidarité Vacances ».

Cette aide concerne les personnes bénéficiaires :

- de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H) différentielle ou non,
- de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H),
- de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.),
- d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Toute demande doit être déposée antérieurement au départ, accompagnée d'un devis et d'un plan de financement couvrant la totalité des dépenses engendrées par les vacances visées, l'aide accordée venant en complémentarité des aides tierces mentionnées dans ledit plan.

Le bénéficiaire ou le représentant légal pour les mineurs, doivent justifier d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la reconduction de toutes ces mesures.

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18H00.

La Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,



Marie-France PARRAIN

Le Secrétaire de séance,



Bruno BESANÇON